

Séance du 01/02/2019

Date de convocation : 25/01/2019

L'an deux mil dix-neuf, et le premier du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 06/02/2019

Présents : Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Armand FALVO, Éric FAUCHON, Christophe GUICHARD, Stéphanie JUPILLE, Alexandre ORMAUX.

Absents Excusés : François MAILLOT ayant donné pouvoir à Christophe GUICHARD, Marie PASCAL.

M Ludovic BRENOT a été élu secrétaire.

2019-01

Objet : Modifications budgétaires - budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		46.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		46.00 €
D 2158 : Autres	46.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	46.00 €	

2019-02

Objet : Ouverture de crédits en section d'investissement du budget communal 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement comme suit :

Chapitre 204 : article 2041582 : 5200 € correspondant aux travaux des lotissement Perrière-Franche et du Sillon

Chapitre 20 : article 2031 : 1700 € correspondant à des frais d'études pour les aménagements de sécurité et gestion des eaux pluviales à proximité du futur lotissement rue de Boulot à la Lotière.

2019-03

Objet : droits de préemption urbain

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les ventes de parcelles suivantes :

Section D : n ° 60 et n ° 61

Section A : n ° 175, n° 176, n° 779, n° 780 lots n° 1 et n° 3

2019-04

Objet : Convention pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maitre d'ouvrage avec Ingénierie 70 pour les aménagements de sécurité et gestion des eaux pluviales à proximité du futur lotissement rue de Boulot à la Lotière

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maitre d'ouvrage avec Ingénierie 70 pour les aménagements de sécurité et gestion des eaux pluviales à proximité du futur lotissement rue de Boulot à la Lotière et son annexe financière telles qu'annexée à la présente délibération.

2019-05

Objet : Bail communal EARL PHILIPPE

Suite à un courrier, en date du 11 décembre 2018, de Monsieur PHILIPPE Pierre représentant l'EARL PHILIPPE, informant la commune de son souhait de résilier, le bail signer en date du 28 novembre 2018, concernant la parcelle A n° 422 « les Chenots » d'une superficie d'environ 17 ha, à compter du 31 décembre 2019. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu de l'article 10 du présent bail qui stipule que en cas de résiliation, un délai de préavis de dix-huit mois doit être respecté, accepte le préavis de l'EARL PHILIPPE de 18 mois, soit au 30/06/2020 ou de 12 mois soit le 31/12/2019 si l'une ou l'autre des parties trouve un repreneur.

2019-06

Objet : Modification convention consortis DEBIEF

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant à la convention de rétrocession des équipements et des espaces communs avec Monsieur et Madame DEBIEF Alain et Maryse et Monsieur DEBIEF Cédric tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur Christophe GUICHARD, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

2019-07

Objet : Motion de soutien aux sapeurs-pompiers de France

Le Maire rappelle :

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent, dans l'urgence, toutes les 7 secondes, que ce soit dans les villes et villages de nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40 000 à être mobilisés, prêts à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performants du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours- présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout là quand il faut.

Considérant :

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure un pilier de la sécurité civile de notre République.

Demande :

- Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui des sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

➤ L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissent pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

La commune de Chaux la Lotière s'associe et soutient le SDIS de la Haute-Saône ainsi que les Sapeurs-Pompiers de France.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme.

Le Maire
Frédéric CHAPUIS

